

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 13 mars 2014

**Communiqué de presse n°2**

**POLLUTION ATMOSPHERIQUE :  
DEPASSEMENT DU NIVEAU D'ALERTE POUR LES PARTICULES EN SUSPENSION  
LE PREFET DE LA ZONE NORD REDUIT LA VITESSE DE 20 KM/H SUR LES AUTOROUTES**



Dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique que connaît depuis plusieurs jours la zone Nord, régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, et du dépassement du niveau d'alerte des concentrations en particules depuis le mercredi 12 mars, le préfet de la zone Nord a décidé de réduire de 20 km/h la vitesse maximale autorisée sur toutes les autoroutes du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie afin de retrouver un niveau de qualité de l'air satisfaisant.

La vitesse est donc limitée à compter de ce jeudi 13 mars, 16h00 à :

- 110 km/h sur les portions d'axes normalement limitées à 130 km/h
- 90 km/h sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

Les poids lourds et autocars ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

Cette mesure sera adaptée au vu de l'évolution des conditions météorologiques.

Pour limiter les émissions dues aux transports, la population est par ailleurs invitée à limiter l'utilisation des véhicules à moteur au strict nécessaire et à privilégier les déplacements à pied, à vélo, en transport en commun ainsi que le co-voiturage.

Pour suivre l'évolution de la qualité de l'air dans votre ville, et connaître les valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, consultez le site [www.atmo-npdc.fr](http://www.atmo-npdc.fr) et [www.atmo-picardie.com](http://www.atmo-picardie.com)

**Recommandations sanitaires**

Les particules peuvent provoquer des difficultés respiratoires, des irritations nasales et oculaires.

C'est pourquoi il est recommandé d'éviter les activités physiques et sportives intenses. Les personnes fragiles sont invitées à respecter scrupuleusement leurs traitements médicaux.

Les informations relatives à la santé sont disponibles sur les sites des Agences régionales de santé du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie : [www.ars.nordpasdecalais.sante.fr](http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr) et [www.ars.picardie.sante.fr](http://www.ars.picardie.sante.fr)



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

## ARRETE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la défense et notamment l'article R\*1311-3, R\*1311-4 et R\*1311-7;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R\*122-8

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne du 12 juillet 2004 et l'arrêté modificatif du 2 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise du 21 Août 2009 et l'arrêté modificatif du 30 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme du 6 janvier 2005 et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009. instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord.

**Considérant** que les seuils de pollution atmosphérique aux particules fines dépassent le niveau d'alerte,

**Considérant** les conditions météorologiques et l'évolution de ces conditions,

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de cet épisode de pollution sur la population.

**Considérant** que les mesures de limitation de vitesse du trafic routier doivent être coordonnées sur les axes autoroutiers inscrits au Plan de Gestion de Trafic routier de la Zone Nord,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée sur les voies autoroutières inscrites au Plan de Gestion du Trafic routier de la zone Nord est réduite de 20 km/h pour tous les véhicules et limitée dans les conditions ci-après :

- **110 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 130 km/h
- **90 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 110 km/h
- **70 km/h** sur les portions d'axes normalement limitées à 90 km/h

à compter du jeudi 13 mars 2014, 16h00.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

**Article 3:** Les préfets de département, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur zonal des CRS de la zone Nord, les commandants de groupements de gendarmerie départementale, les directeurs interdépartementaux des routes de la DIR Nord et de la DIR Nord-Ouest, le directeur de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Lille, le 13 mars 2014



**Dominique BUR**